

N° 152
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

19 juin 2025

PROPOSITION DE LOI

*visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental
des discriminations au travail*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de
loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^e législature) : **446, 1348** et T.A. **106**.

Sénat : **568, 716** et **717** (2024-2025).

Article 1^{er}

L'article L. 1225-3-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1225-3-1.* – Les articles L. 1142-1 et L. 1225-1 à L. 1225-3 sont applicables aux salariés engagés dans un projet parental dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation définie à l'article L. 2141-1 du code de la santé publique ou d'une adoption au sens du titre VIII du livre I^{er} du code civil. »

Article 2

I. – À la première phrase de l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique, après le mot : « parentalité », sont insérés les mots : « , notamment les autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du code du travail, ».

II. – L'article L. 1225-16 du code du travail est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, au début, les mots : « La salariée » sont remplacés par les mots : « Les salariés » et le mot : « bénéficié » est remplacé par le mot : « bénéficient » ;

2° Au troisième alinéa, après la première occurrence du mot : « ou », sont insérés les mots : « de la personne » ;

3° Après le même troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés engagés dans une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre I^{er} du code civil bénéficient d'autorisations d'absence pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles. Le nombre maximal d'autorisations d'absence est défini par décret. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER